	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-119 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 1 février 2006	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **F-2005-119 édition originale**
Responsable de la navigabilité du matériel : **EUROCOPTER**	Type(s) de matériel(s) : **Hélicoptères EC 155**
Certificat(s) de type n° **86** Fiche(s) de données n° **159**	
Chapitre ATA : **29**	Objet : **Génération hydraulique - Radiateur de refroidissement**

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1 équipés de l'optionnel radiateur de refroidissement (référence 11-84964) des circuits hydrauliques utilisant le fluide AIR 3520 :

Numéros de série des radiateurs concernés : 7400, 7404, 7405, 7407, 7409, 7410, 7411, 7413, 7414, 7415, 7425, 7426, 7434, 7436, 7448, 7452, 7455 et 7456.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de la présence de sable dans un radiateur de refroidissement neuf.

Les particules de sable les plus fines pourraient générer une usure prématurée de la pompe hydraulique et provoquer des fuites des circuits hydrauliques des commandes de vol pouvant conduire, dans le pire des cas, à la perte de contrôle de l'hélicoptère.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert EUROCOPTER EC 155 n° 29A004 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale :

3.1. Au plus tard dans les 15 heures de vol :

- identifier le numéro de série du radiateur de refroidissement de chaque circuit hydraulique (droit et gauche),
- si le numéro de série du radiateur est compris dans la liste citée dans le § 1. de cette CN :

remplacer les éléments filtrants droit et/ou gauche par un élément filtrant neuf, vérifier l'éventuelle pollution par le sable des éléments filtrants déposés et procéder, si nécessaire, à la dépollution du ou des circuits hydrauliques pollué(s) suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 29A004 cité en référence.

3.2. Avant montage sur appareil d'un radiateur détenu en rechange et dont le numéro de série est listé au § 1 de cette CN, appliquer les directives décrites dans le § 2.b.2.d. de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 29A004
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN urgente émise le 06 juillet 2005
Révision 1 : 11 février 2006

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0021 du 24 janvier 2006.